

COMPTE RENDU DE SEANCE du 29/03/2022 à 18h30 en mairie

L'an deux mille vingt-deux et le 29 Mars à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire, dans la salle du Conseil Municipal,

ETAIENT PRESENTS : CASSOLY G./ LAUBIES A./ ALAUX F. / BOUCHEZ F. / CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P. / ERTVELD M./ PLAZA G. / PAYRE G./ GUIDI B. / COTTEREAU L.

ABSENTS EXCUSES : ESCUDERO C / DUHAUVELLE C. / DUBOIS B.

PROCURATIONS : ESCUDERO Cédric a donné procuration à PAYRE Geoffrey
DUHAUVELLE Chantal a donné procuration a PLAZA Gérard
DUBOIS Babya a donné procuration à CHEVALLIER Christian

1) Délibération 29032022-001 : Vote du compte administratif 2021

Madame L' adjointe aux finances présente au conseil Municipal le compte administratif de l' exercice 2021 - dont l' ensemble des écritures concorde avec le compte de gestion 2021 de Mme et MM. les comptables publics- qui se résume comme suit :

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	615 141.99€
RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	755 717.86€ (dont 118957.35€ excédent reporté N-1)
DEPENSES SECTION D INVESTISSEMENT.....	160 454.84€ (dont 38 741.24€ déficit reporté N-1)
RECETTES SECTION D INVESTISSEMENT.....	91 146.77€

Elle invite l' assemblée à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour 0 voix contre (M.le Maire ne prend pas part au vote) et pris connaissance de toutes les pièces,

DECIDE

1° - D APPROUVER LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L EXERCICE 2021

2°- Autorise Monsieur le Maire, à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier

2) Délibération 29032022-002 : Vote du compte de gestion ex 2021 – comptables public Isabelle DAGES/Philippe SARRADE/Gilles VIDAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant la concordance exacte de la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les comptables publics Isabelle DAGES/ Philippe SARRADE et VIDAL Gilles, visé et certifié par l'ordonnateur/

3) Délibération 29032022-003 : Affectation de résultat de l'exercice 2021

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 160 675.87 €
- un déficit de fonctionnement 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 618.62 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 957.36 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	160 675.87 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-69 308.07 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -69 308.07 €
AFFECTATION = C	=G+H 160 675.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	69 308.07 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	91 267.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : 91 267.80 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Certifié exécutoire par GUY CASSOLY, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .



4) Délibération 29032022-004 : Vote du Budget Primitif 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au conseil municipal les propositions budgétaires de M.le Maire, exposées dans la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal. Elle précise que ces propositions budgétaires tiennent compte des propositions émises par la commission des Finances et la commission des travaux réunies à 2 reprises au cours du 1^{er} trimestre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de toutes les pièces du budget primitif 2022, A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°- D APPROUVER LES PROPOSITIONS BUDGETAIRES DE SON MAIRE POUR L'EXERCICE 2022 RESUMÉES COMME SUIVANT :

MONTANT TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 = 1 261 675 € EQUILIBRE EN DEPENSES ET RECETTES
DONT POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT = 826 767€ EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES
POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT = 434 908€ EQUILIBREE EN DEPENSES ET RECETTES

2°- DIT QUE LE PRESENT BUDGET PRIMITIF 2022 EST VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE POUR LES 2 SECTIONS

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

5) Délibération 29032022-005 : Vote taux fiscalité 2022

Madame l'adjointe aux finances présente au conseil municipal les propositions budgétaires de M.le Maire, exposées dans la note de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal. Elle précise que ces propositions budgétaires tiennent compte des propositions émises par la commission des Finances et la commission des travaux réunies à 2 reprises au cours du 1^{er} trimestre 2022 et présente l'état fiscal 1259 nécessaire pour fixer les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de toutes les pièces du budget primitif 2022, et de l'avis unanime favorable de la commission des finances, A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°- DE FIXER COMME SUIT LES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2022 EN OPTANT POUR UNE VARIATION DIFFERENCIEE DES TAUX :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.....34.59%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES.....126.61%

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

6) Délibération 29032022-006 : Demande de servitude de passage piste DFCI N°C034

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation foncière de la piste DFCI n° C034. Il rappelle que ces ouvrages sont prescrits dans le PAFI Conflent.

Afin de régulariser le statut de ces voies, Monsieur Le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de LOS MASOS une servitude de passage prévue par le Code Forestier dans ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.1234-3 pour en assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des pièces du dossier, A L'UNANIMITE des membres présents

DECIDE

1°- D' AUTORISER M. LE MAIRE A SOLLICITER DE M. LE PREFET UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LOS MASOS

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES LIES A CETTE PROCEDURE .

7) Délibération 29032022-007 : Indemnités de fonction des élus – Mandature 2022-2026 – Suite à modification du tableau de Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02.06.2020 relative aux Indemnités de fonction allouées aux élus conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice terminal)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	30
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Affiché le 02/06/2022
ID : 036-216601047-20220329-29032022007-DE

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une Indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et signature de M.le Maire aux 4 adjoints et aux 2 conseillers municipaux délégués,

Vu la demande du Maire de percevoir une Indemnité inférieure à l'indemnité de référence ;

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 978 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ,

Considérant la démission de la 3^e adjointe et l'élection de M.PAYRE qui prend la place de 4^e adjoint,

Considérant que les délégations en matière d'urbanisme et aménagement du territoire vont être déléguées par le Maire à M. PAYRE Geoffrey

Considérant la modification des délégations à venir à mme DUHAUVELLE Chantal qui sera conseillère municipale déléguée concernant les affaires scolaires et périscolaires,

Il convient d'adapter les indemnités à ces changements

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des présents

Article 1er -

À compter du 1^{er} avril 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjointe : 6.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjointe : 6.95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^e adjointe : 6.95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4^e adjoint : 6..95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Conseiller (e) municipal (e) délégué (e) aux affaires scolaires : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller municipal délégué à l'environnement : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LOS MASOS
 A COMPTER DU 01/04/2022**

Fonctions	Nom -prénom	delegations	Indemnités
1ere adjointe	LAUBIES Anne	Finances Administration générale	6.95% de l'indice brut terminal
2 ^e adjointe	DUBOIS Zohra Babya	Affaires culturelles	6.95% de l'indice brut terminal
3 ^e adjoint	PLAZA Gérard	Travaux et réseaux publics	6.95% de l'indice brut terminal
4 ^e adjoint	PAYRE Geoffrey	Urbanisme & aménagement du territoire- contentieux -affaires juridiques et NTIC	6.95% de l'indice brut terminal
Conseillère municipale déléguée	DUHAUVILLE Chantal	Affaires scolaires et periscolaires	4.63% de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	ALAUX Franck	Environnement	4.63% de l'indice brut terminal

Ont signé sur la minute les membres présents,

Le Secrétaire de séance,
 Geoffrey PAYRE



Le Maire,
 Guy CASSOLY

